

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de convocation : 11/12/2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, André SERIN à Bernard VIALA, Anne-Claire SOLIER à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Laure BERNAT, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Guy SALES

Michelle FONTANILLES est désignée secrétaire de séance

N°20251218_142

Objet : Lancement des études pour le projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance

Vu la délibération N° 20180726_083 en date du 26 juillet 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'accueil du jeune enfant et afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire, il est envisagé la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) sur la commune de Saint-Sernin-sur-Rance.

En effet, la municipalité de Saint-Sernin-sur-Rance s'est mobilisée pour ouvrir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune, suite au départ à la retraite de deux assistantes maternelles à domicile, créant ainsi un fort besoin sur la partie ouest du territoire. Pour permettre à deux professionnelles de concrétiser leur projet, la commune a mis à disposition un local temporaire, gratuitement, afin de lancer l'activité et de vérifier la bonne entente entre elles.

Aujourd'hui, la MAM affiche complet et 11 demandes ont dû être refusées faute de places. Le bâtiment est agréé pour 6 enfants, alors que chacune des assistantes maternelles dispose de 4 agréments, ce qui limite leur capacité d'accueil.

L'analyse des solutions de garde disponibles à proximité confirme ce déficit :

- à Montfranc : la seule assistante maternelle est complète, tout comme la MAM en projet ;
- à Rebourguil : une seule assistante maternelle (16 min / 17 km de Saint-Sernin-sur-Rance) ;
- à Belmont : une micro-crèche et trois assistantes maternelles, mais à 20 min / 21 km, avec un accès éloigné de la RD999 (axe Albi – Millau) ;
- à Montlaur : la MAM est complète ;
- à Coupiac : la micro-crèche n'ouvre qu'un jour par semaine ;
- Côté Tarn : la crèche d'Alban (12 places) est complète et réservée aux habitants des Monts d'Alban et du Villefranchois / une seule assistante maternelle y exerce ;
- Secteur est du territoire : plusieurs services existent, mais trop éloignés pour répondre aux besoins de l'ouest.

Cet état des lieux confirme le besoin urgent de solutions de garde sur l'ouest du territoire. Le projet de construction d'une nouvelle MAM à Saint-Sernin-sur-Rance, objet de la présente, vise à offrir des places supplémentaires, permettant à chaque assistante maternelle d'accueillir 4 enfants conformément à son agrément. Comme à Montlaur, le bâtiment serait conçu pour accueillir un professionnel supplémentaire afin de renforcer l'offre de garde sur le territoire.

Cette structure permettra :

- d'offrir une solution d'accueil pour les familles ;
- d'améliorer la qualité d'accueil (parking, jardin, cadre de travail confortable) ;
- d'augmenter la capacité d'accueil, tout en permettant l'installation d'un troisième professionnel ;
- de soutenir l'activité des assistantes maternelles en favorisant un cadre collectif ;
- de renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le lancement des études de faisabilité,
- **ASSURER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer l'appel d'offres,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.